



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 19 janvier 2017

Convocation

- . transmise par mail le vendredi 13 janvier 2017
- . affichée le vendredi 13 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Catherine FLEURY, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Joëlle THABARD à Hervé De VILLEPIN, M. Gérard BIELLE à Mme Nathalie MAILLET, M. Xavier HUTEAU à Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Laurence LEMARCHAND à Elise HILZ.

Excusés : Mme Marie PROUX, Mme Yveline LUSSEAU, M. Christian TANTON, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Daniel FALLOUX.

Absents : Mme Mireille BRAAS, Mme Fabienne FLEURY, Mme Anaïs SIMON.

Madame Maryline BRENELIERE a été élue secrétaire de séance.

Présents : 31 Votants : 35

INFORMATION

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BD n° 80 - 666 m² - 14 bd des Meuniers

Immeuble D n° 1748 - 442 m² - 36 rue des Mésanges - Saint-Même le Tenu

Immeuble AX n° 44 - 11568 m² - 53 rue Marcel Brunelière

Immeubles AZ n° 66 - AZ n° 67 - AZ n° 69 - 560 m² - 10 le Mottais

Immeubles AD n° 400 - AD n° 12 - 936 m² - 34 rue de Pornic

Immeuble BC n° 239 - 197 m² - 39 rue du Marché

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2016

AFFAIRES GENERALES

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Projet 1 : amélioration de l'isolation thermique de l'école Cousteau

1_190117_751

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville est éligible au dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » permettant l'obtention de subvention pour un certain nombre d'actions dont les travaux de construction ou rénovation des équipements de l'école ou liés à l'école ainsi que les travaux de voirie visant à améliorer la sécurité des personnes.

A ce titre, il propose de présenter une demande au titre de l'amélioration de l'isolation thermique de l'école Jacques-Yves Cousteau à Machecoul. Ce projet inclus :

1. le changement des menuiseries sur façades, rez-de-chaussée et étage,
2. l'abaissement des plafonds suspendus avec isolation dans les classes et les ateliers situés à l'étage,
3. la pose de bardage avec isolation sur façades.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- coût prévisionnel : 309 861€ HT dont : 147 988€ HT pour le poste 1,
20 573€ HT pour le poste 2,
141 300€ HT pour le poste 3.
- montant demandé de DETR : 108 451€ (35% du montant HT).
- autofinancement : 181 410 €.
- emprunt : 20 000€.

Débat :

Hervé De VILLEPIN : Amélioration des écoles et économie d'énergie.

Yves BATARD : De quand date la construction ? De 1981.

Marilyne BRENELIERE : Allons-nous faire appel à un architecte ? oui. (Marie-Paule GRIAS)

Didier FAVREAU : Un bureau d'étude évaluera les travaux utiles et pertinents.

Yves BATARD : Le choix est très important. Retour sur un investissement de 30 ans.

Didier FAVREAU : Pour le cinéma, un bureau d'étude a estimé que la consommation était acceptable. Et de même pour la piscine.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ADOPTE l'opération « amélioration de l'isolation thermique de l'école Jacques-Yves Cousteau » ;
- ARRETE les modalités de financement précitées ;
- SOLLICITE de l'Etat une subvention pour le montant le plus élevé possible au titre des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 ;
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Projet 2 : cheminement piétonnier sécuritaire

2_190117_751

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville est éligible au dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » permettant l'obtention de subvention pour un certain nombre d'actions dont les travaux de construction ou rénovation des équipements de l'école ou liés à l'école ainsi que les travaux de voirie visant à améliorer la sécurité des personnes.

A ce titre, il propose de présenter une demande au titre de l'aménagement d'un cheminement piéton sécuritaire pour les élèves du collège et lycée Saint-Joseph qui prennent le car entre leur établissement et la gare routière (près de 1 000 élèves en transit chaque soir).

Le cheminement jugé à risque nécessite :

- la transformation des trottoirs existants non adaptés au flux important d'élèves en transit, incluant la reprise des caniveaux et la création d'une piste mixte piétons/cyclistes sur la voirie particulièrement exposée.

- la pose de protections des élèves par barrières de ville le long du parcours (environ 150m).

Les modalités de financement sont les suivantes :

- coût prévisionnel : 42 230€ HT (29 100€ HT de voirie et 13 130€ HT de barrières)
- montant demandé de DETR : 14 780€ (35% du montant HT)
- autofinancement : 27 450 €.

Débat :

Didier FAVREAU : Une sécurisation de l'école la Genette a été demandée et on a obtenu une autorisation de commencer les travaux.

Yves BATARD : Avons nous la certitude que les jeunes emprunteront l'espace protégé ?

Les évènements ont-ils précipité la décision ?

Béatrice De GRANDMAISON : Non, nous avions cette idée avant.

Didier FAVREAU : Nous attendons l'accord de subvention pour la décision.

Yves BATARD : Avons-nous abandonné l'idée de faire circuler les cars devant les écoles ?

Didier FAVREAU : Gare le soir, d'accord avec le département et les écoles. Question sur la sécurisation au croisement rue des Capucins, un agent est présent aux heures de pointes et va ensuite sur le parking.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ADOPTE l'opération « aménagement d'un cheminement piéton sécuritaire pour les scolaires » ;
- ARRETE les modalités de financement précitées ;
- SOLLICITE de l'Etat une subvention pour le montant le plus élevé possible au titre des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 ;
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

Convention de mise à disposition des services espaces verts, proximité logistique et bâtiments

3_190117_578

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2006, le Conseil Communautaire a mis en place des conventions de mise à disposition du « service espaces verts » de la Communauté de Communes au profit des Communes adhérentes conformément à l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre une poursuite des interventions communautaires au profit des Communes selon les mêmes modalités, il est proposé de renouveler ce type de convention.

Par ailleurs, dans le cadre d'une bonne organisation des services et régulariser des interventions des services communautaires dans les communes n'entrant dans aucun champ de compétence et pour lesquelles aucune convention n'est en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de conventions de mise à disposition pour :

- les interventions sur les bâtiments
- les services proximité logistique

Dans sa séance du 24 novembre dernier, le Comité Technique de la Communauté de Communes a émis un avis favorable sur ces mises à dispositions.

Il convient par ailleurs de rappeler que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a repris les engagements de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

VU l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes en date du 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour une bonne organisation des services la mise en place de conventions de mise à disposition doit permettre des interventions des services communautaires dans les Communes en dehors de toute compétence statutaire,

Débat :

Hervé De VILLEPIN : Faisons-nous appel aux salariés de la Communauté de Communes ?

Michel KINN : Rarement mais cela peut arriver (transport de ganivelles ou plombier).

La mutualisation du personnel est un autre sujet qui sera repensé au Conseil Communautaire. Nous avons une réactivité avec notre équipe que nous ne voulons pas perdre. Pour les petits communs la mutualisation est très intéressante.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Jean BARREAU*):

- APPROUVE la convention de mise à disposition des services « espaces verts » de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique reprenant les engagements de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul au profit des communes adhérentes conformément à l'article L5211-4-1-III du CGCT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Désignation d'un représentant pour l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf

4_190117_536

Exposé :

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) agit depuis sa création en 1990 pour un aménagement et une gestion durable du territoire notamment en faveur de son environnement.

Ces missions concernent l'eau (avec le SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux), la biodiversité (avec l'animation de la gestion du site Natura 2000) et enfin le suivi des milieux grâce à l'observatoire de l'eau.

Monsieur le maire rappelle qu'en tant que maire, il est le représentant de sa commune à l'assemblée générale de l'ADBVB mais que statutairement, suite à une fusion de communes, le maire délégué peut occuper ce poste.

Hervé de VILLEPIN était représentant de droit et membre du bureau de l'ADBVB avant la fusion et souhaite aujourd'hui réintégrer l'association.

Débat :

Jean BARREAU : Monsieur Le Maire, vous ne souhaitez pas mutualiser la règle car cela fonctionne. Cela signifie-t-il que nous souhaitons dégager à la Communauté de Communes ce qui ne fonctionne pas ?

Hervé De VILLEPIN : Je confirme que la régie fonctionne très bien. Il est difficile de croire que l'équipe interco ait autant de réactivité avec plusieurs patrons. On tient à la qualité de notre service.

Alain TAILLARD : l'élargissement de la Communauté de Communes signifie un éloignement avec le citoyen.

Hervé De VILLEPIN : La compétence "Espaces Verts" devrait être interco.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNER Hervé de VILLEPIN comme représentant à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

URBANISME

Annulation du circuit piéton communal du Canal et fermeture au public du chemin de la Boucardière

5_190117_3511

Exposé :

Le Conseil Municipal du 31 mars 2016 a autorisé le passage du circuit du Canal (hors PDIPR) sur le chemin rural de la Boucardière.

Le projet d'aménagement de la future zone commerciale de la Boucardière impose le dévoilement de cet itinéraire piéton. Un nouveau cheminement sera donc prévu par l'ouest et le nord afin de desservir le hameau de la Grande Boucardière.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DEMANDER l'annulation du circuit piéton dit du Canal, passant devant le chenil ;

- DECIDE de procéder à la fermeture au public des actuels chemins de la Boucardière (sauf pour les riverains) ;
- APPROUVE les nouveaux cheminements intégrés au projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière ;
- DEMANDE à matérialiser cette décision de fermeture sur site par l'installation de panneaux aux extrémités des chemins.

FINANCES

Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA

6_190117_3511

Exposé :

VU le CGCT et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer de la TVA via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre Commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La Commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Débat :

Didier FAVREAU : Intérêt du SYDELA, subvention donc moindre coût des travaux.

Mise à disposition qui permet de récupérer la TVA et d'obtenir des tarifs intéressants.

Vraisemblablement 2018.

Jean BARREAU : Quels obstacles pour ne pas prendre cette décision avant ?

Michel KINN : On a raté l'information. Depuis 2014, on n'y a plus le droit.

Contestation des services fiscaux. Concernant l'Assemblée Générale du SYDELA, l'information est arrivée tardivement.

Jean BARREAU : Mais que fait l'association des Maires ? Elle aurait dû informer les mairies.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- DECIDE que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Constitution d'un groupe de travail sur l'évolution du centre ville : réunion mercredi 1^{er} février à 10 h en mairie avec le bureau d'études SETUR.

Débat :

Groupe de travail avec SETUR. Etude à moyen terme pour le centre ville, le bureau d'étude doit apporter un éclairage.

01/02/2017 : 10h00 mercredi (en décalage avec les personnes qui travaillent).

SETUR travaille sur la ZAC de la Boucardière, il travaille pour une requalification du site actuel.

Il est prévu deux réunions à un horaire plus adapté que 10h00 du matin.

Yves BATARD : C'est encore et toujours dans la journée, cela ne permet pas de participer à la vie communale.

- Point sur la future zone commerciale « Eco Parc des Etangs ».

Débat :

Décision du précédent conseil municipal : Il n'est pas interdit de faire une galerie marchande dans l'enceinte du Super U. Il faudra délibérer au mois de septembre pour le PLU.

Concertation avec le Conseil Juridique sur une convention pour l'autorisation d'exploitation. Il persiste des difficultés de commercialisation. Il faut se montrer accueillant avec un potentiel marchand.

Monsieur YVERNNOGEOU parle de l'absence de grandes enseignes.

Question du Centre Ville, l'embellir et le rendre attractif.

Une nouvelle population, concentration centre-ville.

Question sur la nouvelle Communauté de Communes.